

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

## Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
18 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

### **2023-20 Délibération relative à la signature d'une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit certaines autorisations d'urbanisme pour le compte des 36 communes composant la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays Mornantais. Le SOL instruit les demandes relatives aux permis (construire, aménager ou démolir), les déclarations préalables complexes de division et les certificats d'urbanisme opérationnels de type b.

Le coût du service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) inclut les salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative pour un montant de 313 000 €. Ce coût était intégralement remboursé par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

La présente convention décrit le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme, en précisant la répartition des missions entre le SOL et la commune.

Le SOL facture à l'acte selon la grille suivante :

- certificat d'urbanisme opérationnel de type b : 90,00 € ;
- déclaration préalable complexe de division : 155,00 € ;
- permis de construire : 315,00 € ;
- permis d'aménager : 325,00 € ;
- permis de démolir : 100,00 €.

Le montant estimatif sur 2023 pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est de 7 464,00 €.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

En cas d'évolution, notamment du nombre de dossiers, un avenant pourra être signé entre les parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention présenté,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 011 au budget 2023.

Le Maire  
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance  
Evelyne GIRARDON

